



A la une...

L'édito



En cette fin d'année 2024, les nombreux temps forts organisés par la DSDEN ou au niveau académique (réunion des réseaux pédagogiques de territoire, lancement du TER territoire éducatif rural, séminaire des compétences psychosociales CPS...) confirment l'enjeu de qualité et de continuité éducative au service de la réussite de tous les enfants. La généralisation aux collèges REP et REP+ de l'accueil élargi 8H18H permettant d'ouvrir le champ des possibles aux élèves les plus éloignés des pratiques artistiques, culturelles, sportives ou d'expression illustre un positionnement des établissements au cœur de leur territoire et le nécessaire lien avec tous les acteurs et dispositifs mobilisables. Le SDJES par son rôle facilitateur et son expertise en matière de politiques éducatives territoriales, de jeunesse et de vie associative est une ressource essentielle à l'atteinte de l'ambition 2025.

I'IA DASEN, Catherine CÔME

Service Civique dans l'Hérault : un dynamisme confirmé !

Le comité de coordination départemental du Service Civique (CCDSC) s'est réuni dans sa forme plénière le 9 octobre 2024 dans la salle Erignac de la Préfecture de l'Hérault à Montpellier afin notamment de dresser le bilan 2023 d'un dispositif pour lequel notre département apparaît particulièrement dynamique.

En effet avec 2204 volontaires engagés au cours de l'an passé l'Hérault s'affirme comme le premier département d'Occitanie en nombre de contrats. On constate également quelques particularités : un pôle d'appui au développement porté par Unis Cité, une part importante de volontaires en situation de handicap (4,5% contre 2,6 au niveau national) et jeunes issus des quartiers politique de la ville (15% contre 13 au niveau national), des expérimentations innovantes (Service Civique écologique sur l'agglomération de Sète, ambassadeurs Jeunes et Fêtes sur la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, pépinière de l'engagement de Sérignan).

Pour ce qui est de l'agrément porté par l'Education nationale, il reste le plus important sur le département avec 438 contrats (soit près de 20%). Cet agrément renouvelé en 2024 a été recentré sur 7 missions dont certaines vont pouvoir s'inscrire dans l'accueil 8h-18h au sein des établissements.

Cette réunion a été présidée par Laurence COLLAS, cheffe du SDJES et en présence de Véronique GERONES-TROADEC, Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale (DAASEN) a également été l'occasion de saluer les 22 partenaires associés au sein du groupe technique du CCDSC qui sont à l'initiative de plusieurs rendez-vous annuels (rassemblements de volontaires, forums Service Civique Dating...).

La prochaine plénière est envisagée en juin prochain pour dresser le bilan 2024 d'un dispositif qui vient de célébrer son 800 000^{ième} volontaire après 14 ans de développement.





Qualité
éducative

Le Savoir Rouler A Vélo (SRAV) un groupe de travail est en place à Sète

Le programme SRAV continue de se développer à travers l'engagement des collectivités, des services de l'Education nationale, des enseignants et du ministère des sports.

Cette perspective permet de réaliser des avancées sur des territoires pour lesquels le déploiement du programme n'était pas tout à fait possible. Il est peut-être intéressant de souligner le temps nécessaire à la mise en œuvre d'une politique publique comme celle-ci qui nécessite de trouver des ressources humaines, financières, mais aussi des espaces de pratiques adaptés.

Lorsqu'il s'agit d'éduquer à la mobilité active afin de lutter contre le réchauffement climatique et la sédentarité, notamment des plus jeunes, il serait incertain voire inefficace de se précipiter afin de développer la culture vélo auprès des enfants futurs collégiens. Voilà pourquoi un collectif de travail partenarial s'est réuni à Sète il y a quelques jours afin de mesurer les conditions de réalisation de ce programme sur la ville.

Des contacts avaient été pris avec le service des sports notamment pour la réalisation d'un parc mobiludique/piste d'éducation routière. Lors des réunions CoPil SRAV nous avons aussi pu échanger avec la police municipale. Plus récemment, la conseillère pédagogique de circonscription a recueilli la parole des directrices, directeurs et enseignants des écoles sétoises.

Lors de notre dernière réunion de travail avec les représentants de la ville, de l'Education nationale et du ministère des sports, grâce à des dialogues constructifs, nous avons avancé sur les tâches nécessaires à la création de ce projet partagé.

De nombreux sujets abordés ce jour-là : quel est l'environnement vélo? - quel est l'état de la pratique vélo chez les enfants ? - quelles sont les ressources humaines et matérielles? - comment soutenir les enseignants volontaires? - comment former les éducateurs de la ville? - comment organiser le calendrier afin de ne pas désorganiser l'organisation des classes comme celle du service des sports; où réaliser les trois blocs d'apprentissage ? - quels financements complémentaires? etc...

Des réponses ont déjà été trouvées et le groupe a pris rendez-vous début 2025 pour rentrer progressivement dans le volet organisationnel avant d'envisager de passer à la phase opérationnelle du projet.



Qualité
éducative

Formations continues proposées aux acteurs éducatifs

Dans le cadre de sa démarche d'accompagnement de la continuité éducative, le SDJES favorise la montée en compétence et l'interconnaissance des acteurs éducatifs. Pour répondre à cet objectif, comme chaque année, des formations continues intéressant le champ de l'animation mais également du sport sont proposées par le SDJES en collaboration avec des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Ces formations répondent à des priorités départementales issues d'un diagnostic des pratiques et des besoins des acteurs.



Afin d'être accessibles au plus grand nombre, ces modules de formation financés par les services de l'Etat vous sont proposés gratuitement. Mais ils sont aussi susceptibles d'être déployés en intra-structure.

Vous pouvez consulter la liste des formations continues pour 2024-2025 ainsi que les offres complémentaires proposées par les différents réseaux des acteurs éducatifs sur :

@ www.ac-montpellier.fr

FDVA

La campagne FDVA2 qui finance "le fonctionnement global ou de nouveaux projets innovants" est ouverte du 18 décembre 2024 au 11 février 2025.

Les associations éligibles peuvent déposer leur demande de subvention sur LeCompteAsso, code subvention : 513.

Les demandes de subvention pour le FDVA1 sont closes.

Plus d'infos : www.ac-montpellier.fr



Héritage des JOP Paris 2024 : les 2 heures de sport au collège

Qualité
éducative



Nouvelle application

Fin septembre 2024 une nouvelle application BAFA/BAFD a été mise en fonction avec un visuel plus moderne et surtout une version mobile.

Les principaux changements :

- A la création du compte, les candidats n'obtiennent un numéro d'inscription qu'après validation de leur pièce d'identité.
- L'ensemble des formations théoriques proposées sont répertoriées et listées :

bafa-bafd.jeunes.gouv.fr

L'outil de recherche permet de sélectionner le diplôme, la session ainsi que la région.

Vous pouvez consulter le guide utilisateur pour la création d'un compte et la connexion à un compte sur : www.jeunes.gouv.fr

Candidats, organismes de formation et organisateurs d'ACM, nous vous remercions de votre patience et votre compréhension durant cette période de transition quelque peu compliquée.



Pour les 4 collèges ayant participé à l'expérimentation des 2 heures supplémentaires au collège, INTERSPORT, en partenariat avec le ministère de l'Education nationale et le ministère des sports, a effectué un don aux établissements de 20 vélos et 20 casques dans l'objectif de lutter contre la sédentarité des jeunes et de créer un environnement qui encourage et facilite la pratique régulière du sport.

Dans l'Hérault, les collèges Philippe-Lamour à La Grande Motte, Simone-De-Beauvoir à Frontignan, Gérard-Philippe à Montpellier et Louise-Michel à Ganges sont les bénéficiaires locaux de cette dotation.

Le dynamisme de ces établissements ne sera que renforcé, avec des projets liés à la mobilité, l'autonomie et la participation à une activité de nature supplémentaire.

Dès janvier 2025, le dispositif se généralisera à l'ensemble des collèges des REP ou REP+ de la politique de la ville pour les élèves repérés comme éloignés des pratiques sportives et s'intègre dans l'accueil élargi 8h - 18h.

« 2h de sport en plus au collège » offre de nouvelles opportunités d'activités physiques, ludo-sportives, à des collégiennes et des collégiens éloignés d'une pratique régulière. Déployées dans le cadre de l'accueil élargi 8h-18h, elles se déroulent tout au long de l'année scolaire en temps périscolaire, sur des créneaux identifiés par les collèges. Les clubs sportifs seront directement contactés par l'établissement ou le conseiller référent du SDJES.

Nous souhaitons que l'engagement des établissements puisse contribuer plus largement à l'accessibilité des activités sportives pour tous et faire des Jeux Olympiques de Paris 2024, un héritage social, matériel et sportif.

Nouveau site de déclaration des éducateurs sportifs

Selon les articles L.212-1 et R.212-85 du code du sport, pour pouvoir exercer, les éducateurs sportifs doivent être en possession d'une carte professionnelle ou d'une attestation de déclaration d'éducateur sportif stagiaire. Pour ce faire, rendez-vous sur le nouveau site de télédéclaration mis en place depuis le 13 août 2024 :

<https://declaration-educateur.sports.gouv.fr/authentification>

Après instruction du dossier (authentification du diplôme et vérification de l'honorabilité) par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de leur

principal lieu d'exercice, la carte professionnelle ou l'attestation de stage sera téléchargeable sur le site.

Il est possible de vérifier les qualifications d'un éducateur ainsi que son honorabilité sur le site public qui recense tous les éducateurs sportifs déclarés et titulaires d'une carte professionnelle :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil>



Educateur sportif
CARTE PROFESSIONNELLE

Qualifications et prérogatives d'exercice :
scannez le code ci-dessous ou rendez-vous sur
<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr>

Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénom :
Nationalité : Française
Date de naissance :
Lieu de naissance :
N° de carte :
Carte délivrée au nom du ministre chargé des sports par : Préfecture des Bouches-du-Rhône
Expire le :



Homologation des enceintes sportives

Présentation

Introduite par la loi du 13 juillet 1992, après le drame de Furiani, et reprise dans l'article L.325-5 du code du sport, l'homologation des enceintes sportives est une procédure distincte et complémentaire aux procédures habituellement respectées lors de la construction, de travaux ou d'aménagement (permis de construire, demande d'autorisation de travaux...).

Cette procédure doit être également distinguée de la classification fédérale des terrains et des salles, relevant de chaque fédération.

Elle permet aux autorités de s'assurer, avant l'ouverture de l'enceinte sportive au public, que toutes les dispositions concernant la solidité des ouvrages, la sécurité des personnes et l'intervention des secours ont bien été prises en compte.

Enceintes concernées (les seuils)

Sont concernées, les enceintes existantes faisant l'objet de travaux, à construire ou en cours de construction dont la capacité d'accueil (places assises en tribunes fixes ou provisoires) est de plus de 500 places dans les enceintes couvertes et de plus de 3000 places dans les enceintes de plein air.

Important : Toute enceinte organisant une manifestation sportive à caractère exceptionnel faisant appel à la mise en place de tribunes provisoires spécifiques à l'évènement est également soumise à la procédure d'homologation.

L'homologation est délivrée par le préfet, après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA). L'avis complémentaire de la Commission Nationale de Sécurité des Enceintes Sportives (CNSES) est sollicité pour les enceintes sportives d'une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places pour les enceintes de plein air et d'au moins 8 000 places pour les enceintes couvertes.

Procédure

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du lieu d'implantation de l'enceinte coordonne l'instruction du dossier et fournit au propriétaire la liste des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'homologation.

Deux dossiers doivent être réalisés :

- La demande initiale : le dossier « A », est déposé lors de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- Le complément de dossier à la réception des travaux : le dossier « B », est déposé à l'issue des travaux.

L'arrêté préfectoral d'homologation fixe :

- L'effectif maximal des spectateurs et sa répartition par tribune fixe, ou éventuellement provisoire ;
- Les conditions dans lesquelles peuvent être éventuellement mises en place des installations provisoires destinées à l'accueil du public ;
- Et peut imposer toutes prescriptions particulières rendues nécessaires par la configuration de l'enceinte, son environnement ou l'usage auquel elle est destinée ;
- Et peut imposer l'aménagement d'un poste de surveillance de l'enceinte.

L'homologation précède l'autorisation d'ouverture au public par le maire.

Toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement et de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

Contact

SDJES 34 - 190, avenue du Père Soulas - 34 090 Montpellier

@ ce.sdjes34@ac-montpellier.fr